Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 085-218501443-20260907-2026_62-DE

08République Française

MAIRIE DE MESNARD-la-BAROTIERE
Canton de Montaigu
(85500- Vendée)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre à 20h00, salle de la mairie, le Conseil Municipal de la commune de Mesnard-la-Barotière, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Landry RONDEAU, à la suite de la convocation adressée le jeudi 3 septembre 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présent : 18 Votant : 19

Étaient présents	*RONDEAU Landry, BEAUNE Alexandra, PLUCHON Pierre, MORISSET Mary, MOREAU Lionel, SOULARD Olivier, BEIGNON Alexandre, BADREAU Medhi, DEVILLER Nathalie, GUIGNARD Stéphanie, GUILLET-HAROUDJ Nelly, PINEAU Audrey, Pineau Jérôme, TERRIEN Willy, JULIEN Fabrice, BLOUIN Emilie, JOBERT Elise, VITALI Pierre*
Absents excusés :	*BIZON-LIARD Virginie*
Pouvoirs :	*BIZON-LIARD Virginie à JULIEN Fabrice*
Secrétaire de séance :	*DEVILLER Nathalie*

N° 07-09-2026 -62 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES RESIDENTS EHPAD LES HIRONDELLES » BEAUREPAIRE/MESNARD LA BAROTIERE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de l'association « Les Résidents des Hirondelles » de l'EHPAD Les Hirondelles BEAUREPAIRE/MESNARD LA BAROTIERE qui organise un voyage de trois jours à Noirmoutier, l'objectif étant le maintien de l'autonomie, l'ouverture vers l'extérieur, pour huits résidents avec sept accompagnateurs.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention de 225 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité,

- Décide de verser une subvention de 225 € à l'association « Résidents des Hirondelles ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

A Mesnard La Barotière, le 07 septembre 2026
Le Maire :
L.RONDEAU

Le secrétaire de séance
N. DEVILLER

MAIRIE DE MESNARD-LA-BAROTIERE (Vendée)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (http://www.telerecours.fr).